

Luxembourg, le 23 août 2023

Circulaire LBR 16/02 **(modifiée¹, qui annule et remplace la version du 3 août 2016)**

Concerne : Fonds d'investissement alternatifs réservés

La présente circulaire a pour objet d'apporter certaines précisions quant aux démarches à effectuer auprès du gestionnaire du registre de commerce et des sociétés, Luxembourg Business Registers (ci-après « LBR »), suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés.

Sont à comprendre aux fins de la présente :

La **loi** : loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés

Le **règlement grand-ducal (RGD)** : le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

1) Immatriculation des fonds d'investissement alternatifs réservés

Les fonds d'investissement alternatifs réservés (en abrégé 'FIAR') sont à immatriculer au registre de commerce et des sociétés (ci-après 'RCS') sous la forme juridique adoptée à leur constitution et sous la section correspondante.

Pour les seuls FIAR, qui relèvent du chapitre 4 de la loi et qui n'ont adopté aucune des formes juridiques figurant à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, ceux-ci doivent requérir leur inscription sous une nouvelle section L, spécialement réservée à cet effet.

Lors de leur demande d'inscription sous cette nouvelle section, les FIAR doivent communiquer les informations prévues à l'article 11 du RGD, à savoir :

- 1° le nom du fonds;
- 2° la date de la constitution du fonds;
- 3° pour la société de gestion du fonds;
s'il s'agit d'une personne morale non immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, la dénomination ou la raison sociale, la forme juridique, l'adresse précise du siège

¹ Suite à la loi du du 21 juillet 2023 portant modification de:

1° la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) ;

2° la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ;

3° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;

4° la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ;

5° la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés.

social et le numéro d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés, si la législation de l'Etat dont la personne morale relève prévoit un tel numéro ainsi que le nom du registre le cas échéant ou s'il s'agit d'une personne morale immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le seul numéro d'immatriculation.

2) Publication de la mention constatant la constitution du FIAR

Conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 34 de la loi, la mention constatant la constitution d'un FIAR doit être déposée au RCS, aux fins de publication au RESA. Cette obligation concerne l'ensemble des FIAR, quelle que soit leur forme juridique et qu'ils aient été constitués par acte notarié ou sous seing privé.

Concrètement, un document constatant la constitution du FIAR par acte notarié et indiquant l'identité du gestionnaire du FIAR devra être déposé dans le dossier du FIAR tenu au RCS, pour qu'il soit publié au RESA.

Une prestation de dépôt, spécialement dédiée à cet effet, sous le libellé « Dépôt de la mention de la constitution d'un FIAR », est disponible sur le site internet de LBR.

3) Inscription du FIAR sur la liste visée au paragraphe (3) de l'article 34 de la loi

Tous les FIAR, quelle que soit leur forme juridique, doivent requérir leur inscription sur une liste tenue par LBR en vertu du paragraphe (3) de l'article 34 de la loi.

En application de l'article 11bis du RGD, l'inscription est à faire sous format papier, en adressant une lettre recommandée à LBR.

Cette lettre doit contenir les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du fonds d'investissement alternatif réservé;
- la dénomination de la société de gestion;
- la date de la constitution du FIAR (en cas de constitution par acte notarié) ou la date de la constatation par un notaire de sa constitution (en cas de constitution par acte sous seing privé).

De même, toute modification des informations inscrites sur cette liste doit être communiquée à LBR, en exécution du paragraphe (4) de l'article 34 précité, par lettre recommandée.

Pour LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS

(s) Yves Gonner
Directeur



Les notes présentées par LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS :

- ***sont de nature générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique ou morale ;***
 - ***sont de nature documentaire et explicative ;***
 - ***visent à répondre à un certain nombre de questions que se posent les usagers du RCS ou du RBE ;***
 - ***n'ont aucune valeur légale et n'engagent en rien la responsabilité de LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS ;***
 - ***ne sont pas nécessairement complètes, exhaustives, exactes ou à jour ;***
 - ***ne constituent pas un avis professionnel ou juridique ;***
 - ***ne représentent que l'avis de LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS sur un certain nombre de questions, sous réserve de l'interprétation qui pourrait en être donnée par les Cours et Tribunaux.***
-